



Bruz, le 20 mars 2020

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

La décision de passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19, en date du 14 mars dernier, se traduit par des mesures exceptionnelles : limitation des déplacements au strict nécessaire, fermeture des commerces et de tous lieux recevant du public, dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la vie du pays.

La MSA Portes de Bretagne assure une mission essentielle d'intérêt général, notamment en termes de versement de prestations et de protection de la santé et de la sécurité de ses adhérents actifs.

Dans le cadre de l'activation de notre Plan de Sûreté et de Continuité des Activités, nous sommes pleinement mobilisés pour continuer à assurer le service public au profit de l'ensemble de nos adhérents et portons une attention toute particulière aux personnes les plus précaires.

A ce titre, nous avons :

- mis en place une organisation adaptée à ce contexte de crise sanitaire sans précédent. L'objectif étant d'abord de poursuivre le paiement des prestations.
- mis en œuvre les mesures réglementaires décidées par le gouvernement pour accompagner au mieux les employeurs, les exploitants et les salariés agricoles.

Une organisation adaptée à ce contexte de crise sanitaire sans précédent pour assurer le service public de la MSA

- Le lien humain entre la MSA et les adhérents est maintenu.

Conformément aux consignes des autorités sanitaires, la MSA a fermé ses accueils physiques (sites, agences) dès le lundi 16 mars matin.

Pour maintenir ce lien humain essentiel entre la MSA et ses adhérents, les services se sont pleinement mobilisés pour préserver la relation téléphonique.

A ce jour, nous répondons aux **appels téléphoniques de nos assurés** (sur site ou en agences) sans réduction de l'amplitude horaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Les RDV téléphoniques sont possibles pour toute situation d'urgence (accès aux droits, revenus de remplacement, secours, situation de détresse psychologique...).

... / ...



La **relation téléphonique avec les employeurs** est également maintenue pour les accompagner au mieux dans ce contexte particulier.

Les **visites avec les médecins du travail** peuvent être prévues (sous réserve qu'elles soient considérées comme indispensables par le médecin ou qu'elles concernent un salarié d'une activité nécessaire à la continuité de la vie économique du pays). Les contacts par téléphone et par messagerie électronique sont maintenus et sont à privilégier.

Les adresses mails :

administratifst35.blf@portesdebretagne.msa.fr
ou
administratifst56.blf@portesdebretagne.msa.fr

Le **service d'action sanitaire et sociale**, notamment les travailleurs sociaux, reste pleinement mobilisé pour accompagner les adhérents en situation précaire (secours, détresse psychologique...). Le versement des prestations extralégales constitue également une priorité.

- La gestion des courriers (entrants / sortants) est opérationnelle

Sur les sites de Bruz et Vannes, les équipes du service courrier – numérisation poursuivent les activités de **gestion des courriers entrants** (ouverture des plis, numérisation pour alimenter les corbeilles de travail) **et sortants**.

Nous vous invitons toutefois à **privilégier l'envoi des documents par voie dématérialisée** (dépôts de documents en ligne, utilisation des téléservices...) pour un service plus rapide.

- En adéquation avec les mesures relatives à la limitation des déplacements au strict nécessaire, la MSA a déployé les moyens pour la mise en place du télétravail d'un grand nombre de salariés et assurer le traitement des dossiers et le versement des prestations (famille, maladie, retraite...).
- La MSA mobilise également ses moyens et fait acte de solidarité au regard des besoins de la Nation : participation de certains de nos professionnels de santé à la réserve sanitaire, mise à disposition de cabinets médicaux pour la tenue de consultations pour optimiser la gestion médicale de la crise et éviter l'engorgement des établissements de santé.

... / ...



Une mise en œuvre des mesures réglementaires exceptionnelles

- Pour les salariés

La MSA accompagne les salariés en arrêt en mettant en œuvre le dispositif particulier de versement d'indemnités journalières pour les salariés qui ont des **enfants de moins de 16 ans** et ne pouvant télétravailler. L'employeur pourra déclarer un arrêt de travail indemnisé, via un téléservice, accessible sur le site **declare.ameli.fr**.

Les salariés ayant été en contact avec une personne contaminée doivent se signaler auprès de l'Agence Régionale de Santé. L'ARS assure alors le lien avec le Centre médical de la MSA.

Les salariés **vulnérables** doivent contacter le médecin du travail ou leur médecin traitant. Un service en ligne est disponible pour faciliter les démarches : **declare2.msa.fr**

L'appréciation du médecin aboutira à une préconisation de télétravail lorsque cela est possible ou à un arrêt de travail.

- Pour les employeurs et exploitants agricoles

La MSA accompagne les employeurs et exploitants agricoles en arrêt en mettant en œuvre le dispositif particulier de versement d'indemnités journalières pour le motif « **garde d'enfants de moins de 16 ans** et ne pouvant télétravailler ». L'employeur pourra déclarer un arrêt de travail indemnisé, via un téléservice, accessible sur le site **declare.ameli.fr**.

Les employeurs et exploitants agricoles considérés comme **vulnérables** doivent contacter le médecin du travail ou leur médecin traitant. Un service en ligne est disponible pour faciliter les démarches : **declare2.msa.fr**

Par ailleurs, la **suspension du paiement des cotisations sociales pour le mois de mars** a été entérinée pour permettre à chacun de payer selon ses possibilités. Si les entreprises agricoles peuvent néanmoins payer leurs cotisations, nous leur demandons de le faire pour assurer le financement des prestations.

Les entreprises et chefs d'exploitation qui sont confrontés à des **difficultés de paiement des cotisations sociales** voient leurs demandes traitées de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles de droit commun de gestion de crise. Des mesures sont possibles : demande de report des cotisations (sans justification, sans formalité) jusqu'en juin 2020, annulation des majorations et pénalités de retard, suspension de toute action de recouvrement jusqu'en juin 2020. Une étude d'une demande de prise en charge de cotisations sociales pourra également être menée.

... / ...



Une communication active (mailing, actualisation au jour le jour du site Internet de la MSA) et préventive sur les risques associés au COVID-19 est aussi assurée pour que les adhérents soient au mieux informés et accompagnés par nos services.

La MSA en tant qu'opérateur public essentiel pour la protection sociale du monde agricole est pleinement investie dans cette crise sanitaire pour préserver sa mission auprès de ses adhérents sur les territoires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, nos salutations distinguées.

Didier Le PIMPEC

Président

Marine MAROT

Directrice Générale